



## **Politique pour forfaits tardifs et retraits de la compétition avant la fin des épreuves**

***Mise à jour le 1<sup>er</sup> février 2019***

Tennis Québec tient à rappeler à tous les joueurs qu'ils sont responsables de leur inscription aux tournois.

Cette inscription les engage à participer au tournoi et ils sont donc tenus de prendre part à toutes les épreuves obligatoires (consolation et/ou double) jusqu'à la fin de celui-ci.

Depuis la mise en place du nouveau système de classement national par ronde, Tennis Québec a constaté une augmentation très importante du nombre d'abandons et de défauts dans ses tournois sanctionnés. Cette situation entraîne un nombre très élevé de rencontres non jouées, avec une incidence sur l'organisation des tournois et le format des compétitions.

Dans le but de corriger cette situation, Tennis Québec a établi une nouvelle politique pour les forfaits tardifs et les retraits de la compétition avant la fin des épreuves.

Cette politique permettra de :

- 1) protéger l'intégrité du tournoi et des classements qui y sont associés ;
- 2) protéger les joueurs concernés par le défaut/abandon de leur adversaire (par exemple, un joueur qui doit effectuer un trajet d'une heure pour se rendre au tournoi et apprendre que son rival ne se présentera pas) ;
- 3) sensibiliser les joueurs à l'importance de respecter leurs engagements.

**Cette politique sera appliqué, peu importe la raison du forfait (blessure, maladie, urgence personnelle, etc.). Une note du médecin n'est pas requise et n'influencera pas l'attribution du défaut.**

### **Forfait tardif et retrait d'une compétition avant la fin des épreuves :**

- a) Forfait après que le tableau ait été publié : 1 défaut
- b) Retrait de la compétition avant la fin des épreuves : 1 défaut
- c) Abandon au cours d'une rencontre : 1 défaut

Les défauts sont différents des points de pénalité et les « overrules » en ce qui le code de conduite.

### **Procédure de retrait de tournois :**

Les joueurs doivent se retirer du tournoi avant la publication des tableaux afin d'éviter d'être pénalisés par un défaut. Toute annulation après le tirage doit être formulée par écrit auprès de Tennis Québec et de l'organisateur. Le retrait devra être accepté et confirmé par Tennis Québec par courriel.

Quand un joueur se retire après la publication des tableaux ou ne se présente pas pour son match, il recevra un défaut, peu importe la raison de son forfait et devra aviser le directeur de tournoi et Tennis Québec.

Dans le cas de tournois comprenant plusieurs épreuves où un joueur doit participer, par exemple, au tableau principal du simple, puis au tableau de consolation et/ou au tableau de double, le joueur qui se retire ou qui ne se présente pas pour une ou pour la totalité des épreuves du tournoi recevra un défaut **peu importe la raison l'empêchant de terminer les épreuves.**

Dans la plupart des cas, un joueur ne peut recevoir qu'un seul défaut par tournoi; si, par exemple, le joueur dispute ou non son match de simple du tableau principal, mais se retire pour la consolation et le double, il ne recevra qu'un seul défaut sauf :

- dans le cas où le joueur décide de continuer dans le tournoi, parce qu'il croit en avoir la capacité physique, il recevra un autre défaut (2<sup>e</sup>) s'il ne se présente pas ou s'il abandonne une autre rencontre du tournoi.

### **Retrait du Tableau Principal :**

Dans le cas d'un tournoi se déroulant sur plusieurs fins de semaines distinctes, comme une étape (ou championnat) avec une épreuve qualificative une fin de semaine et un tableau principal une autre fin de semaine, il existe une période (de 10 jours) pour pouvoir se retirer sans défaut :

- Les joueurs accédant directement au tableau principal du tournoi peuvent se retirer du tournoi sans être pénalisé d'un défaut jusqu'à 10 jours avant le début du tableau principal.

Passé ce délai, ils recevront un défaut peu importe la raison.

Exemple : Si le joueur n'a joué aucun match du tournoi, qu'il se retire le 5 février (ou avant) et que le tableau principal ne commence que le 15 février, il ne recevra aucun défaut.

### **Abandon :**

Ce cas de figure n'existe plus. Ainsi, le joueur qui abandonne durant un match recevra un défaut **peu importe la raison l'empêchant de terminer sa rencontre et quel que soit le nombre de points disputés.** Dans le but de protéger les joueurs, l'officiel présent à tout pouvoir pour arrêter une rencontre et contraindre le joueur à abandonner s'il le juge nécessaire.

### **Forfait sans avis :**

Un forfait sans avis survient lorsqu'un joueur ne se présente pas pour son match et qu'il n'a pas avisé préalablement les officiels de son absence (directeur du tournoi et Tennis Québec). À des fins de sanction, le joueur se verra attribuer une **disqualification.**

**Note** : Cette disqualification entraîne aussi une perte de quatre (4) points à son permis de conduite (qui en contient 12).

### **Suspension :**

Le joueur qui aura accumulé trois (3) défauts au cours d'une période de douze (12) mois sera suspendu pour trois (3) mois et ne pourra donc pas participer à des tournois canadiens (provinciaux, canadiens, ITF). À noter que la suspension s'applique à tous les tournois ITF Juniors à l'extérieur du Canada. Cette période de trois (3) mois commence dès le lendemain de la fin du tournoi pour lequel il a reçu son troisième défaut.

Après avoir reçu un troisième défaut, le joueur peut faire appel de cette suspension auprès de Tennis Québec, dans les 10 jours suivant cet avis. Toutefois, seul le 3e défaut est contestable et seulement avec une justification médicale postérieure à la date du défaut (médecin généraliste ou spécialiste ; les billets de physiothérapie, ostéopathie, chiropractie, etc. ne sont pas reconnus).

Le certificat médical devra spécifier la nature de la blessure et la durée de l'incapacité à jouer au tennis.

### **Forfait pour raison exceptionnelle (mortalité) :**

Bien qu'il n'existe aucune raison pouvant justifier un retrait après la publication du tableau d'un tournoi, Tennis Québec a décidé de se munir d'une règle spécifique relative aux décès.

Cette règle permet d'annuler un défaut en cas de décès d'un proche, selon les cas suivants :

- de son conjoint ;
- de son enfant ou de celui de son conjoint ;
- de son père, de sa mère, ou du conjoint de son père, de sa mère ;
- de son frère ou de sa sœur ;
- de son gendre ou de sa bru ;
- de son grand-père ou de sa grand-mère ;
- de son petit-enfant ;
- du père, de la mère, du frère ou de la sœur de son conjoint.

Le joueur doit aviser Tennis Québec de son absence par courriel en spécifiant le nom du défunt, son lien familial avec celui-ci et la date du décès.